

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur TERRAT Bernard, agissant en qualité de Gérant de la société LUXCOM, société à responsabilité limitée au capital de 150 000.00 euros dont le siège social est Saint Ange 26800 ETOILE SUR RHONE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS ROMANS 338 158 694,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société en date du 10 mars 2009,

et

- Madame Paulette TERRAT, agissant en qualité de Président du Directoire de la société ICBT GROUPE, société anonyme au capital de 150 000.00 euros, dont le siège social est Chemin de la Vézérance 69560 STE COLOMBE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 329 723 977 RCS LYON, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 10 mars 2009,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société LUXCOM, réunie le 10 mars 2009, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés LUXCOM et ICBT GROUPE, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le Directoire de la société ICBT GROUPE, réuni le 10 mars 2009, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés LUXCOM et ICBT GROUPE, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion, signé par le Gérant de la société LUXCOM et le Président du Directoire de la société ICBT GROUPE, suivant acte sous seing privé en date du 10 mars 2009, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la

fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société LUXCOM, devant être transmis à la société ICBT GROUPE.

La société ICBT GROUPE ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société LUXCOM dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LUXCOM, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

2) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, le 22 juin 2009 pour la société LUXCOM, et au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 22 juin 2009 pour la société ICBT GROUPE.

3) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "DROME HEBDO" en date du 2 juillet 2009 pour la société LUXCOM et dans le journal d'annonces légales "LE TOUT LYON" en date du 4 juillet 2009 pour la société ICBT GROUPE.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires de la société ICBT GROUPE, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

5) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ICBT GROUPE, absorbante, réunie le 15 juillet 2009, a :

- approuvé le projet de fusion,

- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société LUXCOM.

6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société LUXCOM par la société ICBT GROUPE a été publié dans le journal d'annonces légales "LE TOUT LYON" en date du 1^{er} août 2009 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société LUXCOM a été publié dans le journal d'annonces légales "DROME HEBDO" en date du 30 juillet 2009.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ICBT GROUPE du 15 juillet 2009,

Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité sera en outre déposée au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société ICBT GROUPE et à la radiation de la société LUXCOM du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Sainte Colombe
Le 10 Août 2009
En 7 exemplaires

